

Séance ordinaire du 9 mai 2016

(Présidence : Antoine Chamot)

Procès-verbal

(Secrétaire : Joël Guillet)

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2015.
2. **Motion André Müller (prise en considération)**. Route de Manloud.
3. **Préavis No 01/2016**. Rénovation du Centre sportif du Mottier et salle de gymnastique. Demande de crédit d'ouvrage de fr. 3'565'000.-.
4. **Préavis No 02/2016**. Collecteur Rionzi/Maillefer.
5. Interpellation Christophe Blanc. Transmission des données personnelles des citoyens au BVA.
6. Communications de la Municipalité.
7. Communications du Président et du Bureau du Conseil.
8. Propositions individuelles et divers.

Procès-verbal

Le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant le syndic et les membres de la Municipalité, présente in corpore, ainsi que les représentants de l'administration communale et le public, parmi lequel plusieurs nouveaux élus.

Le secrétaire procède à l'appel.

Sont excusés: Mmes et MM. Renata RAVERA, Christiane BLANC, Virginie DORTHE, Marie-Dominique GROBETY, Stéphane DEVAUD, Christophe ROHR, Eric MENETREY, Yves MENETREY, Jean-Marc PETERMANN, Jean-Charles FRESQUET, José PINTO.

Sont absents au moment de l'appel: MM. Eric-Alfred MENETREY, Randolph ARENDSE, Gérard MENETREY.

Sont présents au moment de l'appel: 51 Conseillères et Conseillers.

Arrive en retard: M. Gérard MENETREY (20h20).

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il ouvre la séance en invoquant la protection divine sur les travaux du Conseil. Conformément à l'art. 51 al. 4 du Règlement, il propose de porter au point 5 de l'ordre du jour le préavis urgent 05/2016 concernant une modification du Règlement du Conseil (art. 48 et 49).

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour modifié est mis aux voix.

- ▶ Avec une opposition et une abstention, l'ordre du jour modifié est accepté à une très large majorité.

1. Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2015

Le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

- ▶ Mis aux voix, le PV est accepté à l'unanimité, sans opposition ni abstention.

2. Motion André Müller (prise en considération). Route de Manlout.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. M. Philippe HAYWARD donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alfred BELET demande s'il s'agit d'une réfection partielle ou totale de la route. S'agit-il d'une question de sécurité des usagers ou alors d'un tout autre type d'investissement, plus lourd, qui devrait être planifié ?

M. André MULLER signale que les bas-côtés sont en mauvais état. Les nouveaux habitants du quartier en construction près de la scierie Menétrey vont eux aussi emprunter cette route. Les véhicules auront de la peine à s'y croiser. Il importe d'entreprendre une réfection complète qui profitera à tout le monde.

M. Philippe HAYWARD explique la position de la Commission. Un préavis est nécessaire. Mais, au final, c'est le Conseil qui votera.

M. Alfred BELET déclare avoir compris qu'il s'agit en l'occurrence d'une réfection complète.

M. André MULLER précise qu'il s'agit des bas-côtés mais que si on entreprend une réfection complète comme à la Viane, ce sera judicieux.

M. Michel RAVESSOUD se demande où la Commission est allée pêcher la vitesse de 80 km/h. Il s'agit d'une petite route communale qui ne permet pas une telle vitesse.

M. Michel ODIER, Municipal, indique que la vitesse n'y est effectivement pas limitée.

M. Michel RAVESSOUD fait valoir qu'on l'emprunte depuis la route du Jorat ou depuis La Clochatte où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER, Municipale, rappelle que les automobilistes doivent adapter leur vitesse aux conditions prévalant localement.

M. Marc MAILLARD signale que le Conseil communal ne dispose pas de compétences s'agissant de travaux de réfection. Si on renvoie la motion à la Municipalité, c'est dans le sens d'un éventuel futur investissement. Les problèmes de sécurité évoqués relèvent, eux, directement des compétences municipales. Ne nous trompons pas de cible en acceptant la motion.

M. Michel ODIER fait valoir la position de la Municipalité qui invite le CC à refuser la prise en considération de la motion. **(Le texte de cette intervention est annexé au présent PV).**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

► Mis aux voix, la prise en considération de la motion Muller est rejetée par 23 voix contre 22 et 4 abstentions.

3. Préavis No 01/2016. Rénovation du Centre sportif du Mottier et salle de gymnastique. Demande de crédit d'ouvrage de fr. 3'565'000.-.
--

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. M. Daniel BESSON donne lecture de son rapport.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission des finances. Mme Nadège LONGCHAMP donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Eliane PAROLINI-SUTTER félicite et remercie M. André Guex pour ce préavis. Elle souhaite que les carrelages des douches et des vestiaires ne soient pas trop glissants.

M. André GUEX, Municipal, assure qu'on ne va pas commettre la même erreur que précédemment même si les enfants avaient savonné leurs chaussures. Une partie des vestiaires a déjà été refaite. Quelques parties de douches vont être finalisées à cette occasion. C'est une question d'étanchéité.

M. Christophe BLANC aimerait savoir pourquoi le projet parle de normes qui ne seront parfois que partiellement respectées.

M. André GUEX évoque une quantité impressionnante de normes. Celles concernant la sécurité seront strictement respectées. D'autres, sur la technique du bâtiment, le seront autant que possible.

M. Jean-Pierre MULLER demande si une participation financière du Fonds du sport est prévue dans ce projet.

M. André GUEX indique que tel n'est pas le cas, le fonds en question n'intervenant pas en cas de rénovation. Rien n'interdit cependant de se renseigner, ce qui va être fait.

Mme Eliane PAROLINI-SUTTER s'enquiert du traitement des eaux de la piscine. Chlore ou eau salée ?

M. André GUEX indique que le traitement va changer mais il ne peut donner de renseignements plus précis.

La parole n'étant plus demandée, le préavis 01/2016 est mis aux voix.

► Le préavis est accepté à une large majorité, avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

4. Préavis No 02/2016. Collecteur Rionzi/Maillefer

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. M. Rolf SCHNEIDER donne lecture de son rapport.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission des finances. M. Cédric MOTTIER donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Isabel TAHER-SELLES revient sur le point 6 du préavis. Quelles sont les modalités qui vont présider à la Convention en passe d'être signée avec la ville de Lausanne ?

M. Michel ODIER explique qu'il existe plusieurs conventions avec la ville de Lausanne s'agissant des zones riveraines où les eaux des deux communes sont appelées à se mélanger. Dans le secteur de la Clochette, un collecteur a ainsi été aménagé pour évacuer les eaux montaines mais sur le territoire de Lausanne. Idem avec le bassin de rétention du Grand-Pré, où les immeubles lausannois de la Clochette raccordent leurs eaux claires, etc. Ce que l'on fait maintenant c'est la liste de tous les collecteurs pour les eaux claires et pour les eaux usées, avec l'idée de savoir qui a payé quoi et pour qui. Le Mont doit en l'occurrence quelques centaines de milliers de francs à Lausanne. Le montant annoncé est de 1 million mais il sera sans doute inférieur, vraisemblablement entre 800'000 et 900'000 francs. Un préavis sera présenté au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

► Mis aux voix, le préavis 02/2016 est accepté à une large majorité, sans avis contraire et avec une abstention.

5. Préavis 05/2016. Modification du Règlement du Conseil communal, art. 48 et 49

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. M. Karim MAZOUNI donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

- Mis aux voix, le préavis 05/2016 est accepté à une large majorité, sans avis contraire et avec deux abstentions.

6. Interpellation Christophe Blanc. Transmission des données personnelles des citoyens au BVA

Le Président invite M. Christophe BLANC à venir expliquer la teneur de son interpellation à la tribune.

M. Christophe BLANC réagit à l'émission du 14 mars 2016 sur la RTS selon laquelle 70% des communes vaudoises transmettent des données au BVA. Celles du Mont en fait partie. L'interpellateur aimerait connaître les raisons et les modalités de cette opération. Comment les citoyens sont-ils informés au sujet de cette transmission.

Les Conseillères et Conseillers qui appuient cette interpellation sont priés de lever la main.

- L'interpellation est acceptée, un nombre suffisant de mains se levant (minimum de 5 voix).

Mme Geneviève HOCHSTRASSER fait valoir que le Conseil d'Etat a autorisé les bureaux du Contrôle des habitants à procéder de la sorte. La commune du Mont le fait en cas de mutation, de naissance, de décès, de départ, de changement d'adresse au sein de la commune ou de changement de nom ou de prénom. Le BVA lui-même gère les éléments fournis (nom, prénom, années de naissance, domicile, état civil, sexe, filiation pour les enfants, nationalité ou origine pour les personnes suisses) mais sans les communiquer à ses clients. 50% des opérations ont un but commercial, 39% un but politique, 8% un but informatif et 1% un but de santé publique. Les administrés montains qui souhaitent que leurs données ne soient pas transmises au BVA peuvent s'adresser à celui-ci. Le Canton prépare actuellement un flyer qui renseignera les administrés d'ici à l'été prochain. Dans l'intervalle, au guichet du Mont, une procédure orale a été mise en place.

M. Christophe BLANC affirme avoir bien noté qu'un flyer était en préparation. Il lit une résolution selon laquelle le Conseil communal souhaite que les données des citoyens ne soient pas transmises au BVA sans avoir reçu au préalable leur consentement écrit.

Le Président s'enquiert du maintien ou non de cette résolution.

M. Christophe BLANC confirme le maintien de cette résolution.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER rappelle la procédure prévue par le Canton, qui permettra à chacun de s'opposer à la transmission de ses données.

La discussion est ouverte.

M. Gérard MOJON déclare sa qualité de président de la Fondation BVA, nommé à cette fonction par le président du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une fondation sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, subventionnée par l'Etat. Le Bureau vaudois d'adresses (BVA) en tant que tel n'existe plus. Ses différentes sociétés sont toutes en voie de liquidation. Le Conseil d'Etat a souhaité maintenir les emplois et faire en sorte que les activités déployées au chemin de Maillefer soient reprises par la Fondation BVA. Il s'agit d'un atelier protégé à vocation productive. Des montants importants ont été investis pour sauver cette fondation. Il s'agit de 120 à 130 emplois. Une quinzaine de personnes sont employées dans l'administration. Par ailleurs, une dizaine de maîtres socio-professionnels encadrent près de 100 personnes en situation de handicap, effectuant des travaux de tri, de manutention, de mise sous pli, d'envoi, etc. Ces employés étant au bénéfice d'une rente AI, ce n'est pas un but financier qui est recherché mais plutôt le moyen d'exister et de s'intégrer

dans la société. A ce jour, 248 communes jouent le jeu et fournissent leurs adresses à la Fondation BVA, parmi lesquelles Lausanne. Si plus d'un tiers des communes devaient s'y opposer la Fondation BVA perdrait en crédibilité. En cas de déficit, la Fondation devrait soit déposer son bilan, soit licencier ses collaborateurs et fermer boutique. Requérir une autorisation de chaque administré comme le demande l'interpellateur conduirait à un résultat désastreux. Le problème soulevé revient à intervalles réguliers sur le tapis. Dans le cas d'espèce, il convient impérativement de défendre les employés de la Fondation BVA.

M. Marc MAILLARD rejoint le préopinant. En demandant aux gens s'ils sont « pour » ou s'ils sont « contre », les résultats peuvent être biaisés. Au CHUV, on vous demande de vous manifester si vous opposez à la transmission de certaines données, le principe de base étant que les patients sont supposés être d'accord. La résolution doit être repoussée.

M. Christophe BLANC remercie les uns et les autres de leurs explications et déclare qu'il retire sa résolution, le flyer promis par le Conseil d'Etat allant dans la bonne direction.

7. Actualités et communications de la Municipalité

La parole est donnée à M. Jean-Pierre SUEUR, qui signale que, désormais, une voiture « Mobility » est à la disposition des intéressés sur le parking de Crétalaison. Il s'agit d'un break VW. Un chiffre d'affaires de fr. 13'800.- par année doit être réalisé, à défaut de quoi la commune doit passer à la caisse.

M. Jean-Pierre SUEUR revient aussi sur le rapport rendu par la Commission « Châtaignier » qui a circulé dans les différents services communaux et qui a débouché sur l'établissement d'un plan directeur. Il s'agit d'un schéma d'intentions comportant trois horizons temporels : d'ici à 5 ans, d'ici à 10 ans et d'ici à 15 ans.

(Ce plan directeur est annexé au présent PV).

M. Jean-Pierre SUEUR donne aussi la répartition des dicastères, telle qu'elle résulte de la nouvelle organisation de la Municipalité pour la prochaine législature. L'instruction publique ainsi que le parascolaire et le préscolaire et les cultes et les sociétés locales reviennent à M. Philippe Somski; les espaces verts et déchets à M. Michel Amaudruz; les bâtiments à M. André Guex; la population, la sécurité et les affaires sociales, la protection civile et les pompiers à M. Jacques Marchand; l'urbanisme et développement durable à M. Christian Menétréy; les travaux et les infrastructures à M. Michel Odier; les finances, le secrétariat municipal, les ressources humaines et le service informatique à M. Jean-Pierre Sueur.

8. Communications du Président et du Bureau du Conseil

Le Président évoque la question de la lisibilité des documents transmis aux Conseillères et Conseillers. Le critère à prendre en compte pour le dépôt des documents sur l'intranet communal ou leur envoi par la Poste n'est pas seulement leur volume. Il convient en particulier de faire en sorte que tous les éléments des plans soient désormais parfaitement lisibles.

L'installation des autorités le 15 juin 2016 se déroulera à partir de 15h sur le parking de Crétalaison.

Le dernier rapport d'activité du SDNL est à la disposition des intéressé(e)s tout comme le journal « Connexion » des tl.

9. Propositions individuelles et divers

M. Olivier WEBER s'interroge sur le sort de l'emblématique horloge villageoise sur la façade de la grande salle.

M. André GUEX répond que celle-ci va être incessamment remise en service.

M. Christophe BLANC demande pourquoi on ne recycle que les bouteilles en pet – et pas les autres emballages de même nature, tels ceux pour les œufs.

M. Bernard CHABLOZ indique que la maison de recyclage procède ainsi afin d'éviter un surcroît de déchets avec des emballages en pet non conformes.

M. Gérard MENETREY signale que personne n'est au courant des conteneurs qui ont été installés un certain samedi devant la petite école de La Clochatte. A quoi sert une telle démarche ?

M. Bernard CHABLOZ précise que les déchèteries mobiles stationnent en huit endroits de la commune et qu'un fascicule explique la démarche. Ceux qui l'ignorent feraient bien d'en prendre connaissance.

Christophe BLANC remercie M. Bernard Chabloz pour le ramassage des déchets verts à la porte. Cette mesure a changé sa vie.

M. Bernard CHABLOZ se réjouit de cette réaction positive.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le secrétaire procède au contre-appel. MM. Randolf Arendse et Eric-Alfred Menétréy sont absents.

Le Président remercie les Conseillères et Conseillers de leur présence. Il leur souhaite un bon retour dans leurs foyers.

La séance est levée à 22 heures 03.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le président :

Le secrétaire :

Antoine Chamot

Joël Guillet

Le Mont, le 16 mai 2016